TAWIP ORIGINAL C 6X2L EAST / WEST

WM 0713120 **Numéro de commande: 0713120**

Version 8.3 Date de révision 10.07.2026 Date d'impression 14.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	TAWIP ORIGINAL C 6X2L EAST / WEST
UFI	:	XD19-C0Y1-6007-GAKH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit de nettoyage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6 1401 BAULERS
Téléphone	:	+3223520400
Téléfax	:	+3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)
Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245
Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-5500
Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité) Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245 Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Etiquetage supplémentaire:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient linalol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de

la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 --- Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 10 - < 15
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 --- Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 5 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 >= 10,0 %	>= 1 - < 3
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	68439-57-6 270-407-8931-534-0 01-2119513401-57	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Eye Irrit. 2; H319 > 5 - 38 % Eye Dam. 1; H318 > 38 %	>= 1 - < 3
linalol	78-70-6 201-134-4 603-235-00-2	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1

	01-2119474016-42		
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
2,2',2''-nitrilotriéthanol	102-71-6 203-049-8 01-2119486482-31		>= 1 - < 3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Balayer et enlever à la pelle. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Précautions pour le stockage en commun	:	Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.
Pour en savoir plus sur la	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

stabilité du stockage prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ethanol	Non attribuée	VLE 8 hr	1.000 ppm 1.907 mg/m3	BE OEL
2,2',2''-nitrilotriethanol	Non attribuée	VLE 8 hr	5 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol, DEGEE, 2-(2-etoksietoksi)etanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	37 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	18,3 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	18 mg/m3
ethanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	950 mg/m3

			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,079 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5830 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau		2500 mg/kg p.c./jour
Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salts	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	2158,33 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	152,22 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	1295 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	45,04 mg/m3

	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	12,95 mg/kg
2,2',2''-nitrilotriethanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,3 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,1 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	13 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,25 mg/m3
3,7-diméthyl-1,6-octadiène-3-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	16,5 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	5 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	15 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	15 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,7 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	4,1 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2,5 mg/kg

	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	15 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	15 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	1,2 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol, DEGEE, 2-(2-etoksietoksi)etanol	Eau douce	0,74 mg/l
	Eau de mer	0,074 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,47 mg/kg
	Sédiment marin	0,274 mg/kg
	Sol	0,15 mg/kg
	STP	500 mg/l
	intermittent release	10 mg/l
ethanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	STP	580 mg/l
	intermittent release	2,75 mg/l
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium	Eau douce	0,129 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,835 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,4835 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	7,5 mg/kg poids

		sec (p.s.)
	STP	10000 mg/l
	intermittent release	0,071 mg/l
Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salts	Eau douce	0,042 mg/l
	Eau de mer	0,0042 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,025 mg/l
	Sédiment marin	0,2025 mg/l
	Sol	0,0061 mg/l
	STP	4 mg/l
2,2',2''-nitrilotriethanol	Eau douce	0,32 mg/l
	Eau de mer	0,032 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,7 mg/kg
	Sédiment marin	0,17 mg/kg
	Sol	0,151 mg/kg
	intermittent release	5,12 mg/l
	Sol	10 mg/l
3,7-diméthyl-1,6-octadiène-3-ol	Eau douce	0,2 mg/l
	Eau de mer	0,02 mg/l
	intermittent release	2 mg/l
	STP	> 10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,22 mg/kg
	Sédiment marin	0,222 mg/kg
	Sol	0,327 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Matériel	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	fruité
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.
Limite d'explosivité, inférieure	:	Limite d'explosivité, inférieure à 37,5 °C Méthode: ISO 2719
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible

Point d'éclair	:	38 °C
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 9,8, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,017 g/cm3 à 20 °C
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë : Pas classé(e)

Composants:

éthanol

64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.000 - 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium

68439-57-6:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 52 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 6.300 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

linalol

78-70-6:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.790 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 BPL: non
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50: 50.000 mg/l CL50: 50 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): 2.000 mg/kg DL50 (Lapin): 5.610 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 BPL: non

2,2',2''-nitrilotriéthanol

102-71-6:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 6.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL0 (Rat, mâle et femelle): 1,8 mg/l Durée d'exposition: 8 h Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Irritant pour la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium

68439-57-6:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritant pour la peau.

linalol

78-70-6:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau
BPL : oui

2,2',2''-nitrilotriéthanol

102-71-6:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation légère des yeux

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Espèce : Lapin
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.
Méthode : OCDE ligne directrice 405

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium

68439-57-6:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

linalol

78-70-6:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.
BPL : non

2,2',2''-nitrilotriéthanol

102-71-6:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Composants:

éthanol

64-17-5:

Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Voies d'exposition	:	Dermale
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium

68439-57-6:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

linalol

78-70-6:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	A un effet sensibilisant.
BPL	:	oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)

Composants:

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Génotoxicité in vitro	:	Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif

linalol

78-70-6:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Type de cellule: Moelle osseuse
Méthode: OCDE ligne directrice 474
BPL: oui
Remarques: négatif

2,2',2''-nitrilotriéthanol

102-71-6:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce	:	Rat, mâle
NOAEL	:	> 20 mg/kg
Méthode	:	OCDE ligne directrice 403
Espèce	:	Rat, femelle
NOAEL	:	1.730 mg/kg
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium

68439-57-6:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	259 mg/kg
Voie d'application	:	Dermale
Durée d'exposition	:	2 Jahre
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

ethanol

64-17-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 8.150 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 11.200 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12.340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CE50 : 5.012 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: Pas d'information disponible.

CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 168 h

CE50 : 4.432 mg/l

EC10 : 11,5 mg/l

EC10 : 280 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 10 - 100 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Poisson): 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 28 Tage

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 7,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,27 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 21 Tage

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC : 0,95 mg/l
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,93 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Algues): 27,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

NOEC (Algues): 0,93 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Algues): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Méthode: DIN 38412
BPL: oui

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1 - 10 mg/l
Espèce: Leuciscus idus (Ide mélanote)

NOEC: 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

NOEC: 0,2 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Poisson

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50: 0,37 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

0,74 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

NOEC: 0,27 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 750 mg/kg
Durée d'exposition: 56 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 222
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salts

68439-57-6:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 4,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,53 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : (Skeletonema costatum (algue marine)): 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les : CE50 (Bactérie): 230 mg/l

microorganismes		Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité des sédiments	:	2025 mg/l Durée: 10 d

3,7-diméthyl-1,6-octadiène-3-ol

78-70-6:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 27,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 59 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 : 156,7 mg/l EC10 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 54,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209 BPL: oui

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 450 - 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38412 CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 11.800 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.390 mg/l Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38412 CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 609,88 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.038 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues/plantes	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 216 mg/l

aquatiques		Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 512 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Scenedesmus subspicatus): 512 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 16 h Méthode: DIN 38412 CI50 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209 CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

ethanol

64-17-5:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 97 % Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 A Type de Test: anaérobique Résultat: Biodégradable Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 41 d Méthode: OECD 301 D Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 93 % Durée d'exposition: 28 d
Demande Biochimique en	:	285 mg/g

Oxygène (DBO)		Le temps d'incubation: 5 d
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	518 mg/g

Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salts

68439-57-6:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 80 % Méthode: OECD 301 B Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	790 mg/g
Carbone organique dissous (COD)	:	190 mg/g

3,7-diméthyl-1,6-octadiène-3-ol

78-70-6:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 64,2 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 C Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 64,2 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 D BPL: oui

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 5 d Méthode: OECD 301 B Biodégradation: 91 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: Essai de Sturm modifié
ThOD	:	2,04 g/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ethanol

64-17-5:

Bioaccumulation	:	Concentration: 3,2 mg/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,32

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 42 d
Concentration:< 2,5 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,4
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,75

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

3,7-diméthyl-1,6-octadiène-3-ol

78-70-6:

Mobilité : Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 7
Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Evaluation : N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).. N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR
Marchandise non dangereuse

IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	:	Non applicable
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	:	WGK 2 Mise en danger significative de l'eau Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 23,96 % 600,68 g/l contenu en COV sans eau
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 23,96 % 254,93 g/l contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	<5% agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, savon, parfums, LINALOOL, LIMONENE, GERANIOL

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: **Procédure de classification:**

Sur la base de données d'essai.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR